

## COMPTE RENDU REUNION EN DDT HAUTES ALPES DU 07/12/2018

Date émission / mise à jour : 10/12/2018	
<b>REDACTEUR</b>	
Grégory MACQUERON et Emmanuel TOCHON <b>HSM et ANTEA</b>	

### PROJET

SCV – HYDROELECTRICITE AVEC INFRASTRUCTURES NEIGE DE CULTURE
--

### PARTICIPANTS A LA REUNION

Intervenants	Représentants	Fonction	P	D
<b>Maître d'ouvrage</b> SCV	Patrick ARNAUD	Directeur	X	X
	Frédéric ARNOULD	Chef de projet EnR	X	X
	Eric LECOMTE	Responsable Service Neige		X
<b>HYDROSTADIUM</b>	Rodolphe BUCHER	Responsable Développement		X
	Jérémie SERFASS	Chargé d'affaires Développement		X
	Grégory MACQUERON	Chef de Projet Développement	X	X
<b>ANTEA</b>	Emmanuel TOCHON	Chef de projet environnement	X	X
<b>AD2I</b>	Grégory BERNIER	Maitrise d'œuvre Neige de culture		X
<b>DDT 05</b>	Pierre-Yves LECORDIX	Directeur Adjoint	X	X
	Corinne MASSON	Service instructeur	X	X
	Eric CANTET	Service instructeur	X	X

P : Présents

D : Diffusions

<b>1. Présentation des 2 solutions hydroélectriques :</b> <b>Chantemerle (Phase 1+2)</b> <b>Villeneuve : solution Base</b>	<b>ACTIONS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'éléments bloquants à la poursuite des démarches réglementaires.</li> <li>• Instruction des 2 projets en parallèle.</li> <li>• Les orientations projets doivent être portées par le Maitre d'Ouvrage : pas d'arbitrage réglementaire à ce stade.</li> <li>• La prise d'eau de Chanel n'est pas connue de l'Administration et ne peut faire l'objet d'une procédure de régularisation selon la DDT.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">DDT 05</p> <p style="text-align: center;">SCV</p>
<p>Adhésion de la DDT au concept présenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ ENR</li> <li>✓ Reproductibilité</li> <li>✓ Infrastructures existantes</li> </ul> <p>Projets qui pourront s'inscrire dans le contrat de transition écologique sur un territoire TPOS.</p>	
<b>2. Procédures à lancer</b>	<b>ACTIONS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'examen au cas par cas pour chacun des projets</li> <li>• Projets soumis à l'Autorisation Environnementale avec ou sans étude d'impact (selon retour du cas par cas).</li> </ul> <p>Il est rappelé que l'Autorisation Environnementale doit comprendre les espèces protégées y compris terrestre.</p> <p>Il est convenu que, compte tenu de la nature des projets envisagés (réutilisation de nombreux ouvrages existants), il s'agit essentiellement d'encadrer la phase travaux.</p> <p>Il est donc demandé un relevé des habitats et flore dans l'emprise des travaux.</p> <p>Chantemerle : les 2 phases du projet devront être traitées dans la même instruction. Le phasage pourra être assuré par le planning de réalisation proposé dans le dossier d'instruction.</p>	<p style="text-align: center;">HSM / ANTEA</p> <p style="text-align: center;">ANTEA</p> <p style="text-align: center;">HSM / ANTEA</p>
<b>3. Justification des débits</b>	<b>ACTIONS</b>
<p>Il est confirmé la nécessité d'effectuer des mesures in situ. Une chronique de 5 ans de suivi est souhaitable, mais peut être en grande partie réalisée en mesure d'accompagnement du projet.</p> <p>En effet, compte tenu du contexte à faible enjeu piscicole, ce point est considéré comme un risque porté par le maitre d'ouvrage. L'Administration, dans son arrêté de prescriptions, peut prévoir de réduire le débit instantané autorisé si les débits devaient être plus faibles que ceux évalués par l'hydrologie reconstituée théorique.</p>	<p style="text-align: center;">ANTEA</p>

4. <i>Poursuite des études</i>	ACTIONS
<p>Le calendrier suivant a été discuté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dépose des 2 dossiers d'Autorisation Environnementale au plus tard début septembre 2019.</li> <li>✓ Début des travaux : été 2020</li> </ul> <p>ANTEA proposera un protocole de diagnostic environnemental pour l'AFB qui comprendra à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• IBG (à l'étiage estival : août 2019)</li> <li>• Pêche électrique (conseillée début septembre pour prendre en compte les juveniles) : <i>le résultat de ces pêches sera porté à la connaissance des Services, en cours d'instruction, afin de réaliser l'inventaire à la meilleure période et à ne pas impacter le planning de réalisation du projet.</i></li> <li>• Reconnaissance morphologie (Référentiel RefMaDi)</li> <li>• Les éléments de contexte ne montrent pas la nécessité d'assurer la continuité écologique à la montaison (infranchissables, fortes pentes). En revanche, les ouvrages devront permettre le transit sédimentaire.</li> </ul> <p>Le protocole proposé sera soumis par la DDT à l'AFB pour échanges amont et validation.</p>	<p>HSM / ANTEA</p> <p>ANTEA</p> <p>ANTEA / DDT 05</p>
5. <i>Visites terrain</i>	ACTIONS
<p>Il est convenu qu'une visite terrain sera réalisée avec la DDT (Corinne MASSON) en 2019 dès que les conditions seront favorables (printemps 2019)</p>	<p>TOUS</p>
6. <i>Foncier</i>	ACTIONS
<p>La DDT 05 rappelle que pour les projets hydroélectriques la maîtrise foncière est nécessaire dès l'instruction de l'Autorisation Environnementale.</p> <p>Pour les 2 projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Validation des ouvrages existants sur parcelles communales.</li> </ul> <p>Pour le Bez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Servitude sur le linéaire de la conduite de la nouvelle conduite DN400 en lieu et place de la DN100 existante (vers Fréjus).</li> </ul>	<p>SCV</p> <p>SCV</p>